

Je souhaite bénéficier de l'offre internet Premium chez moi **SANS ENGAGEMENT**. Pour cela :

je retourne ce formulaire d'inscription dûment complété et signé à : **PREM'S TELECOM - BP 20 - 34830 CLAPIERS**

### Mes Coordonnées

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Email	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>

### Mon Accès et ma ligne téléphonique

Mise à disposition de mon Kit de Connexion Prem's : 3,00€ par mois (voir CGV) + caution remboursable : 88,00€

Mon abonnement Prem's « Premium » comprenant (cocher l'abonnement désiré) :

- 1 accès Internet haut débit illimité
- 1 boîte aux lettres d'une capacité de 100Mo
- 1 ligne téléphonique avec appels France Fixes illimités inclus (voir CGV, CGV téléphonie)

**15,98 €** par mois (payable par bimestre, terme à échoir, soit 31,96€) **sans engagement**

### Installation du kit de connexion Prem's (à cocher)

- J'habite un logement collectif.** Frais d'ouverture de ligne 69,00€
- J'habite un logement individuel.** Frais d'ouverture de ligne (69,00€) + auto-installation micro-relais sur mât d'antenne TV/sat existant avec guide d'installation « pas à pas » fourni. Attention ce type d'intervention nécessite des compétences techniques et présente des risques de chute non négligeables. Aucun support ne sera fourni en dehors du guide. Si une intervention technique de Prem's télécom doit être réalisée suite à une installation défectueuse du fait du client celle-ci sera facturée forfaitairement : 149,00€

### Acceptation et Signature

Pour valider ma commande, je joins à ce formulaire la demande de prélèvements (l'autorisation de prélèvement étant **envoyée par vos soins à votre banque**) ainsi qu'un RIB ou un RIP afin de permettre les prélèvements nécessaires, soit l'abonnement qui sera prélevé tous les 2 mois, terme à échoir. Je joins un chèque de **88,00€** (caution remboursable kit connexion).

*Je déclare accepter sans restriction les termes des Conditions Générales d'accès au service Internet Prem's Télécom*

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature obligatoire

### Options (à cocher)

- Possibilité d'achat du kit de connexion Premium : 99,00€ TTC (TVA : 19,6%)**
- Option téléphonie illimitée vers fixes de 33 pays : 1,00€/mois** (Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada (+mobile), Chili, Chine (+ mobile), Corée du Sud, Croatie, Danemark, Espagne, Etats-Unis (+mobile), Finlande, Grèce, Hong Kong (+ mobile), Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Malaisie, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Porto-Rico, Portugal, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Suède, Suisse, Taïwan)
- Pour les logements individuels : possibilité d'installation du micro-relais par technicien Prem 's Télécom.** Frais d'installation micro-relais sur mât TV/sat existant + câblage (env 15m) : 129,00€ (payable en 2 fois, prélevés sur les premières factures)

# Conditions Générales de Vente Prem's "Premium"

PREM'S TÉLÉCOM est un opérateur de réseau et de Services de communications électroniques, dont l'activité principale est la fourniture d'accès Internet. PREM'S TÉLÉCOM propose à toute personne désirant accéder à Internet la possibilité de se connecter au Service d'accès de PREM'S TÉLÉCOM.

La souscription à un abonnement PREM'S TÉLÉCOM emporte l'acceptation des présentes sans restrictions.

## DEFINITIONS

**Client** : désigne toute personne physique majeure, disposant de la capacité juridique, ayant souscrit au Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit, ayant reçu un courrier électronique ou/et un Kit de connexion émanant de PREM'S TÉLÉCOM pour accéder aux Services.

**Contrat** : désigne le présent document et ses annexes, qui forment le plein et entier accord entre les Parties.

**Kit de connexion** : désigne le Kit de connexion de PREM'S TÉLÉCOM, composé d'un boîtier de réception switch, câbles de connexion et de la fiche abonné.

**Équipement Terminal** : désigne le micro-ordinateur du Client disposant à tout le moins, des logiciels d'exploitation windowsXP ou Linux ou Mac OSX, et des protocoles réseau TCP/IP.

**Services** : désigne les prestations de Service fournies par PREM'S TÉLÉCOM au Client qui comprennent le Service d'accès Internet ainsi que les options éventuellement souscrites.

## ARTICLE 1 - OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités de fourniture des Services du "Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit", proposés par PREM'S TÉLÉCOM au Client. Toute utilisation des Services est subordonnée au respect du Contrat par le Client. Pour pouvoir accéder au Service, le Client doit se situer dans la zone de couverture éligible.

## ARTICLE 2 - SERVICES FOURNIS PAR PREM'S TÉLÉCOM

Le "Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit" permet au Client, pour un montant tout bimestriel défini dans le Bulletin d'inscription, d'accéder à Internet sans limitation de durée de connexion.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

Préalablement à l'inscription au Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit, le Client devra s'assurer qu'il dispose des conditions nécessaires définies ci-après.

**3.1 Conditions relatives au Client** : Le Service ne peut être raccordé que si le Client se situe dans la zone géographique couverte par PREM'S TÉLÉCOM. En conséquence, la demande de souscription (phase préliminaire d'inscription) n'impose pas, pour des raisons techniques, une garantie que le Service soit accessible au Client. En remplissant le formulaire de souscription, le Client s'engage à fournir à PREM'S TÉLÉCOM les renseignements nécessaires à la vérification de l'éligibilité du Client au Service. Pour accéder au Service d'accès Internet, le souscripteur doit disposer d'un ordinateur ayant une configuration compatible avec un modem Ethernet. Il appartient au Client de vérifier la compatibilité de la configuration de son Equipement Terminal avec le Kit de connexion. PREM'S TÉLÉCOM décline toute responsabilité en cas de non-fonctionnement de l'équipement du Client ou d'incompatibilité de celui-ci avec les Services PREM'S TÉLÉCOM et n'apportera aucun support technique si les configurations ne sont pas respectées.

### 3.2 Conditions techniques

o **Localisation du lieu à desservir** - Toute souscription aux Services est subordonnée à la localisation du lieu à desservir. Pour accéder au Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit, le Client doit se situer dans une zone couverte par PREM'S TÉLÉCOM. Avant de valider l'inscription, PREM'S TÉLÉCOM vérifie son éligibilité à partir de l'adresse précise fournie par le Client lors de la phase préliminaire d'inscription en ligne ou par courrier. Si, après étude de l'éligibilité du Client par PREM'S TÉLÉCOM et malgré les exclusions visées ci-dessus, le Client ne répond pas aux conditions d'éligibilité, sa demande de souscription sera sans frais et de plein droit annulée. PREM'S TÉLÉCOM s'engage à l'en avertir par tout moyen à sa convenance. Le Service ne peut être raccordé que si le Client se situe dans une zone couverte par le Service de PREM'S TÉLÉCOM. En conséquence, la demande de souscription visée à l'article 4.1 n'impose pas, pour des raisons techniques liées à l'impossibilité de raccorder le Client, une garantie que le Service soit accessible.

o **Caractéristiques techniques** - La qualité et l'exhaustivité des Services sont tributaires des Caractéristiques techniques qui ne peuvent être mesurées qu'une fois les liaisons principales établies et le Kit de connexion fonctionnels.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE SOUSCRIPTION AU FORFAIT PREM'S TÉLÉCOM HAUT DEBIT

**4.1 Bulletin d'inscription** : Pour souscrire au Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit, le souscripteur doit compléter le Bulletin d'inscription et l'autorisation de prélèvement automatique. Le souscripteur doit ensuite retourner le dossier d'inscription à l'adresse suivante : PREM'S TÉLÉCOM, BP 20, 34883 CLAPIERS, Ce dossier doit comporter :

- l'autorisation de prélèvement datée et signée aux endroits indiqués,
- un relevé d'identité bancaire ou postal permettant le prélèvement bimestriel de l'abonnement,
- un chèque du montant de la caution remboursable encaissée du Kit de connexion et des éventuels frais d'installation.

**4.2 Activation des Services** : A réception du dossier d'inscription complet, et sous réserve du respect par le souscripteur des conditions préalables d'accès au Service, PREM'S TÉLÉCOM lancera le processus d'activation de l'accès aux Services. La mise en service du Kit de connexion emporte acceptation pleine et entière par le Client des Conditions Générales de Vente qui deviennent pleinement opposables.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION

**5.1 Fourniture d'informations exactes et identification** : Le Client s'engage à communiquer des coordonnées et informations bancaires exactes à PREM'S TÉLÉCOM, et à les mettre à jour au fur et à mesure des éventuels changements. L'accès aux Services n'est possible qu'après validation par les Services de PREM'S TÉLÉCOM des coordonnées déclarées par le Client. Dans toute correspondance électronique, postale ou téléphonique, adressée à PREM'S TÉLÉCOM, le Client devra mentionner ses numéros de Client, nom, prénom et son adresse complète afin de faciliter l'authentification et le traitement de ses demandes. Toute demande incomplète ne sera pas traitée par PREM'S TÉLÉCOM. PREM'S TÉLÉCOM ne saurait être tenue responsable au cas où elle n'aurait pas été avisée d'un changement de situation du Client susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du contrat. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ses obligations et s'engage à les respecter. Il est expressément indiqué que l'adresse mail communiquée lors de l'abonnement à PREM'S TÉLÉCOM constitue l'adresse mail de création du client. PREM'S TÉLÉCOM se réserve le droit de communiquer avec le Client sur cette adresse pour l'informer de l'évolution de son compte. Le Client s'engage donc à consulter régulièrement les messages adressés par PREM'S TÉLÉCOM à son adresse mail principale. Toute communication réalisée par PREM'S TÉLÉCOM auprès du Client à son adresse mail principale est réputée avoir été reçue et lue par le Client. PREM'S TÉLÉCOM se réserve par ailleurs le droit de communiquer à tout moment avec ses Clients par tous les moyens dont il dispose.

**5.2 Installation et mise en Service** : L'accès aux Services se fait au moyen d'un Kit de connexion spécifique. Le Client devra s'engager à se conformer à l'ensemble des prescriptions relatives à l'installation et l'utilisation du Kit de connexion. Le Client supportera toutes les conséquences, notamment financières, attachées à une installation ou une utilisation non conforme dudit Kit. Pour tout service fourni par PREM'S TÉLÉCOM, la date de mise en service considérée sera celle de connexion du Client au réseau de PREM'S TÉLÉCOM comme enregistrée par les serveurs de gestion client de PREM'S TÉLÉCOM, ou au plus tard, sept (7) jours après la réception du Matériel par le Client.

**5.3 Modalités d'installation** : Le Client s'engage, dans un délai de sept jours, à compter de la prise d'effet du Contrat tel que visé à l'article 10, sous sa responsabilité et selon les modalités visées dans le Kit de connexion, à se connecter pour procéder après de PREM'S TÉLÉCOM à la vérification à distance du raccordement au Service. Il s'engage à faire part à PREM'S TÉLÉCOM, par tout moyen à sa convenance, des difficultés rencontrées. En cas d'impossibilité rencontrée par le Client dans l'installation, la configuration, ou la connexion au Service, le Client doit en informer PREM'S TÉLÉCOM dans le délai visé ci-avant. A compter de la réception de cette information par PREM'S TÉLÉCOM, le délai est interrompu, et PREM'S TÉLÉCOM s'engage à délivrer un nouveau délai qui ne pourra pas excéder vingt cinq jours. En cas de nouvelle impossibilité de connexion dans le délai susvisé, le Client informera PREM'S TÉLÉCOM par lettre recommandée, la réception de la lettre recommandée par PREM'S TÉLÉCOM valant, par dérogation à l'article 12.1 du Contrat, résiliation du Contrat par le Client.

**5.4 Respect des obligations financières et consultation de l'interface de gestion de compte** : Le Client s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis de PREM'S TÉLÉCOM pendant toute la durée du Contrat. Le Client pourra consulter régulièrement l'interface de gestion de compte en ligne dans la rubrique « accéder à mon compte » pour prendre connaissance de tous nouveaux messages et informations le concernant ou concernant l'accès aux Services PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit.

**5.5 Installation des Messages à jour** : Afin de garantir la permanence des Services et les performances, PREM'S TÉLÉCOM pourra à tout moment demander au Client d'effectuer d'éventuelles mises à jour logicielles du kit de connexion. A défaut, le Client sera seul responsable des interruptions et/ou dégradations éventuelles des Services PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit qui en résulteraient. Le Client autorise PREM'S TÉLÉCOM, dans le cadre d'un Service de maintenance à distance, à accéder au Kit de connexion et à y opérer les modifications nécessaires.

**5.6 Respect de la législation en vigueur** : Le Client s'engage à respecter la législation en

vigueur. A ce titre, le Client s'engage à respecter les règles suivantes :

- les données circulant sur Internet ne doivent pas contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologies, nationales et internationales en vigueur,
- tout contenu visant notamment à la provocation aux crimes et délits, à l'incitation à la haine raciale ou au suicide, à la négation des crimes contre l'humanité, ou comportant des éléments de pornographie infantile est strictement interdit ;
- tout contenu à caractère violent ou pornographique est strictement interdit lorsque le contenu est susceptible d'être accessible aux mineurs.

- le Client, par son comportement et par les informations qu'il diffuse, s'oblige à ne pas porter atteinte aux droits des tiers, notamment par la diffusion de matériel protégé par un droit de propriété intellectuelle, littéraire, artistique ou industrielle. Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usages ou protégées par un droit de propriété et le Client est l'unique responsable de l'utilisation des données qu'il consulte, stocke et transporte sur Internet. L'utilisation abusive et agressive de protocoles Peer To Peer... En cas de non-respect par le Client de ces recommandations et plus généralement des règles déontologiques communément admises en matière d'utilisation d'Internet. A défaut PREM'S TÉLÉCOM se réserve le droit d'interrompre le Service ou de dénoncer le Service, sans que le Client puisse prétendre à aucune indemnité.

Conformément à la législation en vigueur, PREM'S TÉLÉCOM rappelle au Client que le "piratage nuit à la création artistique".

- PREM'S TÉLÉCOM se réserve le droit de suspendre le Service, sans que le Client puisse prétendre à aucune indemnité.

- Le Client s'engage à ne pas utiliser les Services à des fins de piratage, à ne pas procéder à des intrusions dans des systèmes informatisés ou "hacking", à ne pas propager de virus, ou tous programmes destinés à nuire, à ne pas diffuser de courriers électroniques dans des conditions illicites (par exemple spamming et le bombing).

- Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des virus circulant sur le réseau Internet ; Malgré l'effort constant de PREM'S TÉLÉCOM en matière de recherche et développement à mettre en œuvre de nouvelles technologies de sécurité telles que les fonctionnalités étendues de filtrage, il n'existe actuellement aucune technologie permettant d'éviter totalement l'envoi et la réception de messages électroniques indésirables. En communiquant votre adresse électronique avec prudence pendant que vous êtes en ligne, vous contribuez à réduire la quantité de courriers électroniques indésirables que vous recevez. PREM'S TÉLÉCOM fournit un firewall sur le modem de réception, et un antivirus mis à jour en permanence sur la messagerie, mais ne fournit par d'antivirus sur et les postes du Client.

**5.7 Utilisation personnelle et non commerciale des Services** : Le droit accordé au Client dans le cadre du Contrat est personnel, incessible et non transférable. Le Client s'engage à utiliser les Services à des fins non commerciales et en bon père de famille. L'utilisation des Services à d'autres fins que personnelles, ainsi que l'utilisation ou la mise à disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux, et la commercialisation des Services sont strictement prohibées sauf dérogation.

## ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE PREM'S TÉLÉCOM

**6.1 Fourniture du Kit de connexion et livraison** : Une fois la souscription du Client validée, PREM'S TÉLÉCOM s'engage à envoyer à ses Clients un Kit de connexion initial dans la version en vigueur au moment de l'inscription dans les meilleurs délais (délais généralement constatés de quinze jours). Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. PREM'S TÉLÉCOM s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation du Bon de Commande, en fonction du délai logistique qui lui nécessite pour exécuter la commande, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, tels que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation ou la résiliation de la commande. PREM'S TÉLÉCOM s'engage à procéder au remplacement du Kit de connexion en cas de livraison d'un appareil défectueux.

**6.2 Fourniture des Services** : PREM'S TÉLÉCOM s'engage à fournir des Services conformes aux spécifications contractuelles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sous réserve des périodes de maintenances, de pannes éventuelles et, des coupures de connexion dues à ses propres fournisseurs d'accès. A titre exceptionnel, PREM'S TÉLÉCOM pourra suspendre l'accès à ses Services pendant une période consécutive de 48 heures pour des raisons de maintenance ou de mise à jour. PREM'S TÉLÉCOM préviendra les Clients sur son site Internet. Sous réserve de la preuve d'une faute imputable à PREM'S TÉLÉCOM, aucune garantie ne peut être apportée par PREM'S TÉLÉCOM quant aux temps d'accès à Internet, aux délais et à la qualité de la transmission des données, aux éventuelles restrictions d'accès à des réseaux et des serveurs connectés à Internet, notamment en termes d'authentification de certains serveurs, et plus, généralement aux contraintes techniques imposées par la technologie utilisée et par l'encombrement du réseau Internet ou téléphonique commun. L'Internet ne permet pas de garantir de qualité de service au niveau général : selon le principe du "best effort", il n'y a pas de contrôle des bandes passantes, ni d'assurance de connectivité avec tous les sites du monde. PREM'S TÉLÉCOM ne peut donc garantir la disponibilité de la bande passante sur le site final, celle-ci dépendant des capacités des différents réseaux traversés.

**6.3 Obligations de confidentialité - Protection des données à caractère personnel** : En application de la législation en vigueur, les informations nominatives concernant le Client ne pourront être communiquées que sur réquisition des autorités judiciaires. Les informations nominatives déclarées par le Client sont destinées à PREM'S TÉLÉCOM qui, avec l'accord exprès du Client, est autorisée à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser ainsi qu'à les communiquer aux personnes morales de son groupe, voire à des tiers ou à des sous-traitants, pour les besoins de gestion du Contrat du Client et pour faire bénéficier au Client d'offres commerciales pour des produits ou Services analogues fournis par PREM'S TÉLÉCOM. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose à tout moment d'un droit individuel d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent via l'interface de gestion de compte accessible via Internet.

## ARTICLE 7 - UTILISATION DES IDENTIFIANTS

**7.1 Modalités de remise** : Les Identifiants sont transmis par courrier simple ou courrier électronique au nom et à l'adresse déclarés par le Client dans son Bulletin d'inscription.

**7.2. Caractères personnel et confidentiel** : Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Le Client est seul responsable de la garde et de l'utilisation des Identifiants que PREM'S TÉLÉCOM lui aura transmis ou que le Client aura choisi, sauf divulgation imputable à PREM'S TÉLÉCOM. Le Client s'engage à conserver secret ses Identifiants et à ne pas les divulguer à des tiers de quelque manière que ce soit.

**7.3 Perte et vol** : En cas de perte ou de vol de ses identifiants le Client s'engage à en avertir PREM'S TÉLÉCOM dans les plus brefs délais, lui qui adressera ses nouveaux identifiants par courrier électronique à l'adresse mail mentionnée lors de la souscription. En cas d'oubli de ses identifiants, le client peut demander via la rubrique "Accéder à mon compte" que PREM'S TÉLÉCOM les lui retransmette par courrier électronique à l'adresse mentionnée lors de la souscription.

**7.4 Modification** : En cours d'exécution du Contrat, PREM'S TÉLÉCOM pourra modifier ou changer tout ou partie des Identifiants, pour des motifs d'ordre réglementaire, technique ou de sécurité. PREM'S TÉLÉCOM informera le Client 15 jours au moins avant cette modification par lettre simple et/ou courrier électronique. Lors de modifications des conditions Générales des ventes, PREM'S TÉLÉCOM en informera le Client par mail ou par courrier.

## ARTICLE 8 - ASSISTANCE TECHNIQUE

PREM'S TÉLÉCOM met à la disposition des Clients un Service d'assistance (Hotline) exclusivement basé sur une consultation du site Internet de PREM'S TELECOM et par email.

## ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

**9.1 Responsabilité de PREM'S TÉLÉCOM** : PREM'S TÉLÉCOM est responsable des dommages directs subis par le Client qui démontre que les agissements de PREM'S TÉLÉCOM sont la cause desdits dommages. La responsabilité de PREM'S TÉLÉCOM est limitée à un plafond égal à trois mois de redevance facturés et effectivement payés par le Client. Les dommages immatériels, tels que pertes de bénéfice, de chiffre d'affaires, de clientèle, de trafic, sont exclus de toute réparation par PREM'S TÉLÉCOM.

Conformément à la législation en vigueur, PREM'S TÉLÉCOM, en qualité de fournisseur d'accès Internet, n'a pas d'obligation générale de surveiller les informations transmises sur Internet, ni de rechercher les activités illicites. PREM'S TÉLÉCOM n'est pas responsable des Services accessibles par Internet, de la nature ou des caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire du Service. Le Client s'engage à utiliser le Service dans le respect des lois et des règlements en vigueur. En conséquence, PREM'S TÉLÉCOM ne peut être tenu pour responsable du contenu des messages, publicités, des produits, des Services du Client ou de tout autre matériel, de quelque nature que ce soit, disponible sur ou à partir de sites internet.

PREM'S TÉLÉCOM ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout acte, défection, omission ou négligence d'un quelconque opérateur tiers qui pourrait avoir un impact sur le Service. PREM'S TÉLÉCOM ne consent aucune garantie, expresse, implicite, légale ou autre, et exclut en particulier toute garantie implicite ou expresse concernant notamment l'aptitude du Service d'Accès à répondre aux attentes ou aux besoins particuliers du Client.

**9.2 Responsabilité du Client** : Le Client est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles. Le Client est seul responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés à PREM'S TÉLÉCOM par lui-même ou par les personnes dont il est responsable, du fait de l'utilisation du Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit et s'engage à garantir PREM'S TÉLÉCOM contre toutes demandes, réclamations ou condamnations dont PREM'S TÉLÉCOM pourrait faire l'objet, dès lors que celles-ci auraient pour cause l'utilisation par le Client ou les personnes dont il est responsable, des Services du Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit ou en cas de faute de ce dernier. Le Client s'engage à ne pas faire une utilisation détournée du Kit de connexion mis à sa disposition, ainsi que des Services.

**9.3 Cas de force majeure ou cas fortuit** : Les parties ne sont pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au titre du Contrat, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure ou un cas fortuit habituellement reconnu par la jurisprudence. Le cas de force majeure ou cas fortuit suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence.

## ARTICLE 10 - DUREE DU CONTRAT

**10.1 Entrée en vigueur** : Le Contrat prend effet à compter de l'envoi de la lettre de confirmation ou du kit de connexion par voie postale, sous réserve de la faisabilité technique.

**10.2. Droit de Rétractation** : En cas de souscription à distance et en application du Code de la Consommation, le Client, qui a la qualité de consommateur, dispose d'un droit de rétractation de 7 jours francs à compter de la confirmation, qui peut être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à PREM'S TÉLÉCOM en mentionnant les n° de Client, nom, prénom du Client et son adresse complète. En application des dispositions du Code de la Consommation, le Client qui utilise le Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit, avant la fin du droit de rétractation impose le remboursement, par PREM'S TÉLÉCOM, de toutes les sommes dont le Client aura été éventuellement prélevé ou débité au titre des Services, sans application des Frais d'Activation, sous réserve d'une partie que le Service n'ait pas été utilisée dans les conditions décrites ci-dessus et d'autre part qu'en cas de livraison du Kit de connexion, ce dernier soit retourné, dans le délai de 7 jours dans les conditions décrites à l'article 4, complet, dans son emballage d'origine, en parfait état, et accompagné de tous ses accessoires, notices d'emploi et documentations aux frais du Client à PREM'S TÉLÉCOM à l'adresse mentionnée ci-dessus. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

**10.3 Durée** : Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée qui prend effet à compter de la mise en service du Kit de connexion. En cas de souscription en ligne, le Contrat prend effet à l'expiration du délai de sept jours visé à l'article 10.2, décompté à partir de la réception par le Client du Kit de connexion.

## ARTICLE 11 - FACTURATION / PAIEMENT

Les prix des Services figurent dans le Bulletin d'inscription, ils sont mentionnés en Euros. L'ensemble de ces tarifs est révisable tout comme les périodicités d'abonnement et de prélèvement qui y sont attachées. Ces modifications seront notifiées au Client par e-mail et/ou par courrier, au moins un mois avant leur date d'application. A défaut de contestation par le Client de ces nouveaux tarifs dans le respect des conditions indiqués à l'article 12.1, ceux-ci seront réputés avoir été définitivement et irrévocablement acceptés par le Client. Dans l'hypothèse où le Client n'accepterait pas les nouveaux tarifs de PREM'S TÉLÉCOM, il est libre de résilier son abonnement dans le respect de l'article 12.1.

**11.1 Forfait** : Le prix du Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit, indiqué dans le Bulletin d'inscription, est facturé au Client sur une base forfaitaire, payable à terme à échoir.

**11.2 Modalités de facturation** : La facturation des Services débute après mise à disposition de l'accès ; PREM'S TÉLÉCOM en informe alors le Client, par courrier électronique. Le Client autorise expressément PREM'S TÉLÉCOM à lui délivrer chaque bimestre une facture sous forme électronique. Cette facture est accessible en ligne, après authentification, sur le compte du Client consultable sur l'interface de gestion de compte. Elle intègre le coût du Forfait pour les deux mois à venir, les prestations supplémentaires (options souscrites), les éventuels frais (frais de paiement, etc.), ainsi que les éventuels achats de Produits Accessoires. Le Client sera libre de consentir sa facture, de la copier ou de l'imprimer. Chaque facture est disponible sur le compte du Client pendant une période de douze mois, sauf en cas de résiliation.

**Option** : en sus de l'abonnement à PREM'S TÉLÉCOM, le Client peut s'abonner à des options dans les mêmes conditions que celles décrites dans les présentes. Toutes les options mentionnées dans les présentes relatives à la résiliation sont applicables aux clauses. En cas d'abonnement à une option, le Client s'engage à prendre connaissance des conditions spécifiques applicables à cette option, accessibles en ligne ou par simple demande courrier.

**11.3 Paiement par prélèvement automatique** : le prélèvement automatique sur compte courant est le mode de paiement privilégié. PREM'S TÉLÉCOM procède au prélèvement automatique du montant de la facture sur le compte du Client, tous les deux mois à terme à échoir. Dans le cadre du paiement par prélèvement automatique, les comptes sur livret, compte épargne ou livret ne sont pas acceptés par PREM'S TÉLÉCOM. Il appartient au Client d'informer son établissement bancaire au moment de l'inscription au Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit de la mise en place de l'autorisation de prélèvement automatique accordée à PREM'S TÉLÉCOM.

**11.4 Retard ou défaut de paiement du Client** : Sans préjudice de toute demande en dommages et intérêts, en cas de retard ou de défaut de paiement, PREM'S TÉLÉCOM sera fondée après l'envoi d'une lettre ou email de relance valant mise en demeure, restée sans effet pendant un délai de six jours, à majorer toute somme restant due, d'intérêt de retard égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ces intérêts seront calculés et produits sur une base journalière. En cas de refus de prélèvement de la part de l'établissement bancaire du Client, PREM'S TÉLÉCOM sera fondé à facturer le Client défallant du montant des frais de rejet majorés forfaitairement d'un montant de vingt euros TTC pour frais de gestion et coûts financiers. Toute somme non réglée et/ou rejet de prélèvement et/ou retard de paiement pourra entraîner après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente jours, la suspension du Service par PREM'S TÉLÉCOM, jusqu'à complet paiement par le Client. Le Service sera à nouveau délivré dès réception du règlement moyennant encaissement de frais de recouvrement d'accès de cinquante-neuf euros TTC.

## ARTICLE 12 - SUSPENSION / RESILIATION

**12.1 Résiliation à l'initiative du Client** : Le Client pourra à tout moment procéder à la dénonciation du Contrat. La dénonciation devra s'effectuer par un envoi recommandé avec demande d'avis de réception mentionnant le nom/prénom et le numéro du client. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de vingt jours francs à compter de la réception de ladite lettre recommandée. En cas d'enlèvement après le 20 du mois en cours, la dénonciation/résiliation prendra alors effet le mois suivant, qui reste dû de sa totalité. La résiliation entraîne un paiement forfaitaire de quarante-neuf euros TTC. En cas de démantèlement, le Client pourra, sous réserve de l'envoi par le Client des documents propres à justifier de son changement d'adresse et que le Service ne soit pas disponible à sa nouvelle adresse, procéder à tout moment à la résiliation du Contrat, selon les mêmes termes et conditions que visées ci-dessus.

**12.2 Résiliation à l'initiative de PREM'S TÉLÉCOM** : PREM'S TÉLÉCOM se réserve le droit de résilier ou suspendre de plein droit et sans préavis le contrat sans que le Client ne puisse lui demander une quelconque indemnité, en cas de faute du client ou de violation grave ou renouvelée des Conditions Générales dans les hypothèses suivantes :

- PREM'S TÉLÉCOM se verrait notifier par des usagers d'Internet que le Client ne respecte pas les lois et règlements en vigueur ou fait usage d'Internet de nature à porter préjudice aux droits des tiers ou qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;
- PREM'S TÉLÉCOM se verrait notifier par un droit de propriété ;
- PREM'S TÉLÉCOM se verrait notifier des actes de piratage ou des utilisations illicites d'informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine la connexion avec le Client ;

En cas d'incident ou de retard de paiement, PREM'S TÉLÉCOM se réserve le droit, après mise en demeure du Client restée sans effet pendant un délai de quinze jours, de résilier ou de suspendre, de plein droit, le contrat, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité du fait de l'interruption du Service. La résiliation à l'initiative de PREM'S TÉLÉCOM pour les cas visés précédemment fera l'objet d'une restitution du Kit de connexion par le Client dans les conditions prévues à l'article 12.1 des Conditions Générales.

## ARTICLE 13 - TRANSFERT

Le Client s'interdit de transférer tout ou une partie de ses droits et obligations résultant du Contrat sans l'accord préalable et écrit de PREM'S TÉLÉCOM. PREM'S TÉLÉCOM se réserve la faculté de transférer librement à toute autre personne tout ou partie des droits et obligations découlant du Contrat.

## ARTICLE 14 - MODIFICATIONS

PREM'S TÉLÉCOM se réserve le droit de modifier les conditions générales. Le Client sera informé de toute modification contractuelle un mois avant son entrée en vigueur par courrier électronique et/ou sur l'interface de gestion de compte. Afin d'éviter que le courrier électronique soit considéré comme indésirable, il est conseillé au Client de créer une adresse électronique chez PREM'S TÉLÉCOM pour recevoir l'ensemble des informations concernant l'abonnement au Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit.

## ARTICLE 15 - LITIGES



Le présent Contrat est régi par les lois et règlements de la République Française. Au cas où un différend surviendrait entre les Parties dans l'exécution ou l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente, les Parties s'obligent à tenter de le résoudre préalablement de façon amiable. Si, au terme d'un délai d'un mois, les Parties n'arrivent pas à se mettre d'accord, le différend serait alors soumis aux Tribunaux compétents.

## CONDITIONS GENERALES OFFRE BOXTEL/TELEPHONIE

### DEFINITIONS

**ARCEP** : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

**Client** : Personne physique, domiciliée en France signataire des conditions contractuelles générales et particulières de PREMS TÉLÉCOM pour tout service souscrit auprès de la société PREMS TÉLÉCOM.

**Contrat** : Le contrat est formé du bon de commande rempli par le Client des présentes conditions générales et éventuellement de conditions particulières.

**Dépôt de garantie** : Somme versée par le Client à PREMS TÉLÉCOM à titre de garantie en contrepartie de l'augmentation de sa limite de consommation hors forfait ou à la seconde ; ou en contrepartie de la mise à disposition du matériel Boxtel dans le cadre de l'offre.

**Forfait** : Service souscrit par le Client auprès de la société PREMS TÉLÉCOM correspondant à une offre de téléphonie déterminée dont les caractéristiques techniques sont susceptibles de varier selon l'offre choisie.

**Voip** : Technique également appelée "voix sur IP" utilisée pour transporter la voix à travers des paquets IP standard.

### ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions spécifiques ont pour objet de définir les conditions techniques et financières des offres de téléphonie de la société PREMS TÉLÉCOM. Toute utilisation du Service est subordonnée au respect des présentes conditions contractuelles par le Client.

### ARTICLE 2 : FOURNITURE DU SERVICE

#### 2.1 : Description du Service

- Le Service consiste en l'acheminement des communications téléphoniques, locales, nationales ou internationales, depuis ou en direction d'un service de téléphonie PREMS TÉLÉCOM. L'utilisation du Service est soumise préalablement à la création d'un identifiant Client. Le Service permet d'émettre des appels à destination d'une liste préétablie de pays. PREMS TÉLÉCOM se réserve la possibilité de modifier tout ou partie de cette liste pour ajouter de nouvelles destinations. Dans l'hypothèse de la suspension d'une destination, PREMS TÉLÉCOM en informera ses clients par une communication sur le site <http://www.premstelecom.fr> et/ou par l'envoi d'un courriel à l'adresse renseignée par le Client lors de la création de son identifiant Client. La grille tarifaire pour l'ensemble des destinations accessibles depuis le réseau PREMS TÉLÉCOM est consultable depuis le site PREMS TÉLÉCOM. Le Service donne accès aux appels d'urgence, les informations du titulaire du service sont alors transmises aux services d'urgence ainsi que l'adresse de facturation renseignée pour permettre la géolocalisation de l'appel. Toutefois, PREMS TÉLÉCOM rappelle que l'appel sera transmis au centre d'appel compétent dans la zone géographique correspondant à l'adresse indiquée par le Client. Les appels à destination des numéros PREMS TÉLÉCOM sont soumis à la seule grille tarifaire de l'opérateur de l'appellant.

#### 2.2 Numéro de téléphone

Nos numéros de téléphone français sont exclusivement réservés aux utilisateurs résidant en France métropolitaine selon pièces justificatives.

Conformément à la réglementation, ce numéro ne peut être ni cédé, ni vendu, ni faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle.

Ce numéro ne peut être considéré comme définitivement attribué au Client, PREMS TÉLÉCOM pouvant être contrainte de modifier le numéro notament à la suite d'une décision rendue par l'ARCEP dans le cadre de la gestion du plan de numérotation.

Le Client peut perdre son numéro de téléphone dans les hypothèses suivantes : déménagement hors zone... Lors des appels sortants, le numéro du Client est par défaut affiché sur le terminal destinataire de l'appel. Un numéro peut être utilisé pour les finalités suivantes :

- La réalisation d'appels téléphoniques entrants / sortants ;
- Répondre téléphonique (option) : les messages vocaux sont alors convertis au format wmv et transmis au Client par courriel directement à son adresse électronique préalablement renseignée ;

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Avant la souscription du Service, il appartient au Client de vérifier qu'il dispose notamment des moyens techniques permettant l'utilisation normale du Service dont notamment une connexion Internet de PREMS TÉLÉCOM.

- PREMS TÉLÉCOM recommande une connexion de type disposant au minimum d'une capacité de 512 kilobits en réception et de 128kilobits en émission ;

- Il appartient au Client de prendre des dispositions pour favoriser le trafic de la voix, de manière à limiter les risques d'altération de la qualité du service de téléphonie lors de l'utilisation de sa connexion notamment pour naviguer sur le réseau Internet, consultation de sites, téléchargement de fichiers. Le Client doit veiller à ne pas utiliser d'applications nécessitant une forte consommation de bande passante telles que téléchargements, logs Peer-to-Peer...

### ARTICLE 4 : MODALITES DE SOUSCRIPTION

Pour souscrire au Service, il appartient au Client de se connecter sur le site <http://www.premstelecom.fr> et télécharger les documents dédiés. Le Client doit s'assurer que les informations renseignées sont exactes. Pour toute souscription d'un service de téléphonie, PREMS TÉLÉCOM demande au Client de lui adresser par voie postale une liste de documents justificatifs de son identité, de son lieu de résidence et de sa domiciliation bancaire en France permettant l'ouverture de sa ligne. A défaut de réception de ces documents, le service ne sera pas opérationnel.

### ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes. Le Client s'engage à communiquer et à justifier à PREMS TÉLÉCOM ses coordonnées, lieu de résidence et informations bancaires exactes ainsi qu'à procéder à leur mise à jour régulièrement. Il appartient au Client de transmettre des informations valides permettant son identification.

Le Client s'engage à communiquer les documents à jour des renseignements (déménagement, changement de domiciliation bancaire...). Le Client s'engage à utiliser le Service conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Client est seul responsable des appels effectués depuis le Service. Tout appel réalisé depuis le service lui sera facturé conformément à l'offre souscrite. Le Client reconnaît que PREMS TÉLÉCOM peut être amenée à lui transmettre des recommandations techniques visant à améliorer la qualité du Service et/ou sa sécurité et s'engage à ce titre à se connecter régulièrement à son interface de gestion ainsi qu'à son service de messagerie électronique. Le Client reconnaît que PREMS TÉLÉCOM peut être amenée, dans le but d'améliorer la qualité du Service, à effectuer des interventions techniques sur ses infrastructures susceptibles d'altérer le bon fonctionnement du Service ou de le suspendre pour une durée limitée. PREMS TÉLÉCOM se réserve à communiquer préalablement par l'intermédiaire de l'ensemble des moyens de communication dont elle dispose, les modalités de l'interruption du Service ainsi que la durée estimée de la coupure du service.

Le Client s'engage à utiliser des équipements de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur, et à utiliser le Service conformément aux dispositions du présent Contrat. Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser le Service pour des tentatives d'escroqueries téléphoniques, méthodes de prospection abusive sans consentement préalable ou pour toute utilisation portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes moeurs et à vérifier la conformité et la légalité de l'utilisation du Service dans le pays de réception du Service.

L'utilisation de robots en tous genres est strictement prohibée et entraînera la suspension immédiate et sans préavis du service souscrit par le Client. Le Client qui a la qualité de consommateur, s'engage à utiliser le service en bon père de famille, au sens des dispositions du code civil, sans ébranlement de la jurisprudence actuelle. En cas d'utilisation considérée comme abusive, PREMS TÉLÉCOM se réserve le droit de suspendre le Service du Client. Dans la mesure du possible, PREMS TÉLÉCOM avertira que l'utilisation du Service fait l'objet d'une utilisation non-conforme ou manifestement abusive. PREMS TÉLÉCOM informera le Client de la situation et l'invitera, le cas échéant, à vérifier l'adéquation de l'offre souscrite avec ses besoins. De façon générale, toute utilisation non conforme aux présentes entraînera la possibilité pour PREMS TÉLÉCOM de suspendre le Service. Le Client s'interdit toute opération de "spoofing" qui consiste à transmettre un autre numéro de téléphone comme numéro appeler en lieu et place du véritable numéro de téléphone utilisé pour réaliser la communication. Le Client reconnaît le droit de PREMS TÉLÉCOM de limiter tout ou partie du Service lorsque celui-ci ne respecte pas les présentes conditions particulières, ou qu'il a atteint le montant maximal de réserve de communications tel que décrit dans l'article 13.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la non divulgation ou utilisation illicite de son mot de passe remis confidentiellement par PREMS TÉLÉCOM et permettant l'accès à son compte client.

### ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du Service consécutif à toute utilisation, par les membres de sa famille ou par toute personne auquel le Client aura donné accès au Service. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte ou le vol du ou des mots de passe transmis par PREMS TÉLÉCOM dans le cadre du Service, une présomption d'utilisation portée à ce titre sur le Client. Le Client est responsable de toute modification apportée à la configuration définie par PREMS TÉLÉCOM ainsi que des conséquences éventuelles de celle-ci. Il appartient au Client de signaler à PREMS TÉLÉCOM tout incident technique rencontré lors de l'utilisation du Service conformément aux dispositions de l'article 10 des présentes. L'usage du Service implique l'utilisation de logiciels protégés par le droit de la propriété intellectuelle et propriété de PREMS TÉLÉCOM.

### ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE PREMS TÉLÉCOM

Les obligations souscrites par PREMS TÉLÉCOM sont des obligations de moyen. PREMS TÉLÉCOM s'engage à mettre en oeuvre les moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du Service, mais ne peut être responsable des prestations dépendant d'autres opérateurs. Le Client reconnaît avoir conscience de l'intervention d'autres opérateurs dans le cheminement des appels.

### ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE PREMS TÉLÉCOM

La responsabilité de PREMS TÉLÉCOM ne pourra être recherchée en cas de :

- faute, négligence, omission ou défaillance du Client, non-respect des conseils donnés
- fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat
- événement ou incident indépendant de la volonté de PREMS TÉLÉCOM
- déterioration de l'application,
- mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par ses préposés,
- Intervention d'un tiers non autorisé par le Client.
- Difficulté incombant au fournisseur d'accès Internet du Client ou aux relations contractuelles entre le Client et ledit fournisseur.
- Acheminement de la communication liée à d'autres opérateurs de télécommunications.
- Perturbations météorologiques.

La responsabilité de PREMS TÉLÉCOM ne saurait être engagée en raison de la nature ou du contenu des messages ou des informations acheminées par le réseau, ou de toute intervention de tiers, ou encore de tout événement lié à la non-conformité de l'installation électrique du client, de tout câblage ou réseau wifi. PREMS TÉLÉCOM ne garantit pas que le Service fonctionnera sans aucune discontinuité. En cas de défaillance du Service, PREMS TÉLÉCOM notifiera au Client la défaillance en cause, en l'informant de sa nature et fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance. Les réparations dues par PREMS TÉLÉCOM en cas de défaillance du Service qui résulteraient d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect. En raison de la grande technicité de la conversion des messages de répondre au format électronique et de leur transmission par courriel, PREMS TÉLÉCOM n'est tenue que d'une obligation de moyen en ce qui concerne l'acheminement des messages sur la boîte de messagerie du Client. En aucun cas, en présence d'un Client professionnel, à l'exclusion de ceux susceptibles d'être considérés comme consommateurs au sens du Code de la Consommation, PREMS TÉLÉCOM ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du Service fourni par PREMS TÉLÉCOM, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de defectosité ou de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées. Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages matériels qui pourraient être mis à la charge de PREMS TÉLÉCOM, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à PREMS TÉLÉCOM pour la période considérée ou facturées au Client par PREMS TÉLÉCOM ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du Service pour laquelle la responsabilité de PREMS TÉLÉCOM a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus favorable de ces sommes. Pour des raisons liées à la sécurité des réseaux et à la qualité des services, PREMS TÉLÉCOM informe le Client qu'elle pourrait être amenée à surveiller le Service. Elle s'engage, le cas échéant, à respecter en toute hypothèse le droit à la vie privée des personnes concernées.

### ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de PREMS TÉLÉCOM ne sera pas engagée pour tout cas de Force Majeure tel que reconnu par la jurisprudence, et notamment : Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à PREMS TÉLÉCOM au titre des présentes, se trouvait empêchée, limitée ou perturbée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de PREMS TÉLÉCOM, alors PREMS TÉLÉCOM, sous réserve d'une prompt notification au Client, sera dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou perturbation, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'interdiction et que les deux parties procédent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure. Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre conformément à l'article 16-1.

### ARTICLE 10 : ANNUAIRE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, PREMS TÉLÉCOM est tenue de mettre à disposition de toute société éditrice d'un service d'annuaire ou de renseignements téléphoniques, les informations relatives aux utilisateurs du Service. Il appartient au Client d'éditer les informations qu'il souhaite voir publier dans les services d'annuaire. Le Client peut toutefois s'opposer à ce que ses informations personnelles (numéros de téléphone + coordonnées) soient publiées par ces sociétés. Ces informations seront utilisées, conformément à la loi, pour déterminer le routage des appels d'urgence vers le centre d'appels le plus proche.

### ARTICLE 11 : ASSISTANCE

PREMS TÉLÉCOM met à la disposition du Client un support technique : sur le site web.

Le Client peut signaler tout incident au support technique.

### ARTICLE 12 : FACTURATION

#### 12.1 Frais de mise en service

La souscription d'un service téléphonie impose le paiement de frais de mise en service correspondant à la création et activation de la ligne et du numéro de téléphone.

#### 12.2 Mode de facturation

L'offre à la seconde correspond à une consommation dite à la seconde, seuls les appels effectués étant facturés au Client, sur la base des tarifs accessibles dans la grille tarifaire. Une offre forfaitaire consiste au paiement d'une montant déterminé correspondant à une consommation mensuelle prédéfinie exprimée en Heures. Tout appel supplémentaire effectué à l'issue de la consommation du forfait horaire, et/ou à destination de numéros spéciaux, et/ou à destinations de pays non compris dans le forfait du Client sera facturé hors forfait. Dans le cas d'une offre à la seconde ou forfaitaire, le décompte est effectué à la seconde.

#### 12.3 Options complémentaires

Le Client peut choisir de souscrire des options complémentaires qu'il pourra associer aux offres souscrites. Celles-ci pourront faire l'objet d'une facturation à l'installation bimestrielle ou semestrielle selon les cas.

### ARTICLE 13 : DÉPÔT DE GARANTIE DIVERS

PREMS TÉLÉCOM peut déterminer préalablement pour toute souscription d'un compte de facturation, une somme fixe correspondant au montant total pour lequel le client est en mesure d'effectuer des appels hors forfait ou à la seconde. Lorsque le Client atteint la limite de consommation prédéfinie, l'ensemble des lignes rattachées à son compte de facturation sont notifiées à son adresse électronique des appels entrants dans le cadre d'une consommation à la seconde, et/ou aux seules destinations contractuellement prévues dans le forfait souscrit par le Client. La limite de consommation hors forfait ou à la seconde peut toutefois être augmentée par le Client. En ce sens il peut effectuer une ou plusieurs commandes(s) qu'il devra régler par virement bancaire pour effectuer son dépôt de garantie, celui-ci ne constituant en aucun cas un acompte et ne dispense nullement le Client du paiement ponctuel des sommes dues. Le dépôt de garantie ne peut être restitué au Client, même partiellement, pendant l'exécution du contrat. La somme versée demeure bloquée jusqu'à la résiliation du contrat par l'une des parties ou en cas de non renouvellement automatique. Il appartient au Client de suivre scrupuleusement les recommandations de PREMS TÉLÉCOM avant d'effectuer un virement bancaire, en effet en l'absence des éléments d'identification requis, PREMS TÉLÉCOM ne pourra modifier la limite de consommation du Client ni éditer de facture correspondant au virement bancaire effectué. PREMS TÉLÉCOM rappelle au Client qu'il peut survenir un délai de trois jours ouvrés à compter de la date du virement avant que la somme ne puisse effectivement être perçue sur le compte de PREMS TÉLÉCOM. Le Client recevra la facture correspondant au versement d'un dépôt de garantie dans un délai de dix jours à compter de la réception effective du virement par PREMS TÉLÉCOM. A défaut, il appartient au Client de se rapprocher du service clients de PREMS TÉLÉCOM pour obtenir un complément d'informations. Par dérogation aux conditions générales de service, le Client ne peut invoquer le droit de rétractation pour tout virement d'un dépôt de garantie, la modification de son plafond de consommation intervenant immédiatement à compter de la validation de son virement. Cette limite de consommation est applicable à l'ensemble des lignes rattachées au Groupe définies par le Client. Le montant total des consommations hors forfait ou à la seconde pour chacune des lignes associées au Groupe ne peut excéder le montant déterminé par PREMS TÉLÉCOM ou par le Client le cas échéant. En cas de résiliation ou de non renouvellement automatique du contrat, PREMS TÉLÉCOM procédera à la restitution du dépôt de garantie versé par le Client dans un délai de dix (10) jours suivant la date d'échéance ou de la résiliation effective de son contrat. PREMS TÉLÉCOM se réserve la possibilité de déduire du dépôt de garantie les éventuels impayés.

### ARTICLE 14 : TARIF, PAIEMENT, RENOUELEMENT

#### 14.1 Tarif

Les prix des services fournis par PREMS TÉLÉCOM au titre du contrat de prestations de services de PREMS TÉLÉCOM font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur sont disponibles en consultation en ligne sur le site [www.premstelecom.fr](http://www.premstelecom.fr) sur demande auprès de PREMS TÉLÉCOM, à l'adresse PREMS TÉLÉCOM

BP 20, 34830 Clapiers. Les abonnements et prestations proposés sont mentionnés dans le bon de commande ; s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en euros, d'avance lors de l'enregistrement du bon de commande ou après réception via e-mail. PREMS TÉLÉCOM se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le Client par courrier électronique ou par un avertissement en ligne sur le site [www.premstelecom.fr](http://www.premstelecom.fr) un mois à l'avance si les nouveaux tarifs sont moins favorables au Client. Suite à cette information le Client sera libre de résilier le contrat, dans les conditions précisées dans l'article 16 des présentes. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution. PREMS TÉLÉCOM se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe législative, administrative ou légale ou toute augmentation de taux des taxes existantes. Toute souscription du Service (sauf conditions particulières) nécessite le paiement préalable de frais d'installation en complément du coût éventuel de l'offre choisie. La grille tarifaire pour les destinations géographiques non comprises dans les forfaits, ainsi que les tarifs correspondants au forfait à la seconde sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, ceux-ci étant soumis à la tarification d'opérateurs tiers. PREMS TÉLÉCOM recommande au Client de consulter régulièrement la page de tarification accessible sur le site PREMS TÉLÉCOM pour prendre connaissance des derniers tarifs applicables.

#### 14.2 Modalités de Paiement

Les abonnements payés d'avance sont garantis pour la période concernée. Le type de paiement privilégié est le prélèvement automatique, sous réserve de prélèvement sur un compte bancaire situé au France et que le Client ait transmis l'ensemble des documents requis). Le Service du Client sera strictement limité aux forfaits fixes et mobiles souscrits lors de la commande ainsi qu'aux destinations correspondantes.

#### 14.3 Renouvellement

Le contrat souscrit par le Client est automatiquement renouvelé par périodicité d'un mois, le paiement est automatiquement effectué sur le compte bancaire du Client. Le Client peut toutefois demander le non renouvellement de son abonnement. Le service sélectionné ne sera pas renouvelé à l'issue de la période en cours d'exécution au moment de la demande formulée par le Client.

#### 14.4 Conséquences d'un retard de paiement

Tout défaut de paiement ou impayé (défaut de provision et/ou retard par notre banque suite à un paiement par prélèvement, par renouvellement automatique ou par chèque...) sera considéré comme un retard de paiement. De convention expresse et sauf report explicite à temps et accordé par PREMS TÉLÉCOM de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

■l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu.

■l'encaissement du dépôt de garantie versé par le Client dans le cadre de l'augmentation de sa limite de consommation ainsi que la résiliation immédiate du contrat en cours ;

■la possibilité de suspendre ou de résilier, si bon semble à PREMS TÉLÉCOM, l'exécution de tout commande en cours jusqu'au paiement complet des sommes dues par le Client ;

■l'application d'un intérêt à un taux égal à 12% sans que celui-ci ne puisse être inférieur à une fois et demi le taux de l'intérêt légal Français, majorés de vingt euros.

■la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour PREMS TÉLÉCOM d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article RESILIATION.

Tout désaccord concernant la facturation et la nature du Service devra être exprimé par courrier électronique à destination du support PREMS TÉLÉCOM dans un délai d'un mois après émission du bon de commande. Dans l'hypothèse où des frais seraient exposés par PREMS TÉLÉCOM, cette dernière en informera le Client et lui communiquera les justificatifs et la facture correspondante. Le Client pourra alors régler la somme due par chèque en euros.

#### 14.5 Délai de prescription

En application du Code des Postes et Communications Electroniques, le délai de prescription des créances est de 1 an. Ce délai est interrompu par l'envoi d'un courrier de réclamation à PREMS TÉLÉCOM.

#### 14.6 Informations sur les factures

PREMS TÉLÉCOM tient à la disposition du Client par voie électronique, pendant une durée de 12 mois à compter de l'établissement de la facture, le relevé des communications et les informations sur les prestations facturées.

### ARTICLE 15 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est souscrit pour une durée indéterminée. Le contrat peut être résilié à tout moment après la période d'engagement par le Client conformément aux dispositions de l'article 16.2 des présentes.

### ARTICLE 16 : RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE

16.1. Chaque partie peut résilier de plein droit, sans indemnité le contrat en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article 9 des présentes.

16.2. Dans les autres cas, le Client est libre de résilier le Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à PREMS TÉLÉCOM BP 20, 34830 Clapiers, Conformément à l'article L121-84-2 du Code de la consommation, toute demande de résiliation du contrat par le Client sera effective à compter du lendemain de la date de réception par PREMS TÉLÉCOM, sous réserve que le Client ait précisé l'ensemble des informations requises permettant son identification. Le Client pourra demander que cette résiliation prenne effet plus de vingt jours après la réception, par PREMS TÉLÉCOM, de sa demande de résiliation.

16.3. Le non-respect par le Client des présentes conditions, entraînera le droit pour PREMS TÉLÉCOM de suspendre sans délai et sans mise en demeure préalable le Service du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages intérêts auxquels PREMS TÉLÉCOM pourrait prétendre. Si PREMS TÉLÉCOM résilie le contrat dans les conditions prévues ci-dessus, le Client ne pourra prétendre au remboursement par PREMS TÉLÉCOM des sommes correspondantes aux prestations déjà effectuées par PREMS TÉLÉCOM, et PREMS TÉLÉCOM ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du Client. En revanche, si le non respect des obligations du client entraînant un préjudice pour PREMS TÉLÉCOM, PREMS TÉLÉCOM se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, exposés par PREMS TÉLÉCOM.

16.4. PREMS TÉLÉCOM se réserve la possibilité de ne pas assurer le renouvellement du Service à son terme. PREMS TÉLÉCOM notifiera alors l'arrêt du Service par communication électronique adressée au Client. Les contrats en cours à la date de la notification seront poursuivis jusqu'à leur date d'expiration sans possibilité de renouvellement.

16.5. En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter soit d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par la dite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

16.6. La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

16.7. Le Client peut demander la résiliation de son contrat dans les conditions décrites à l'article 16.2 en cas de suppression d'une destination couverte par le service Téléphonie et dont la liste est accessible sur le site de PREMS TÉLÉCOM.

16.8. Le Service est restreint, limité, suspendu ou résilié de plein droit si le paiement n'est pas effectif.

16.9. En toute hypothèse, les mesures de restriction, limitation ou suspension sont exercées selon la gravité et la récence du ou des manquements. Elles sont déterminées en fonction de la nature et de l'importance des manquements constatés.

16.10. Le Client accepte par avance que PREMS TÉLÉCOM effectue une restriction, limitation ou suspension du Service si PREMS TÉLÉCOM reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées.

16.11. Toute notification du Client au titre du présent article devra être adressée à PREMS TÉLÉCOM par LRAR.

16.12. PREMS TÉLÉCOM se réserve le droit de suspendre immédiatement le Service pour se conformer à toute décision de justice ou administrative ou pour se conformer à la loi ou encore afin d'éviter tout dommage potentiel sur le réseau.

### ARTICLE 17 : DROIT DE RETRACTATION

Le Client dispose, conformément aux dispositions de l'article L.121-20 du Code de la consommation, de la possibilité d'invoquer l'exercice du droit de rétractation. Il lui faut pour cela, dans un délai de 7 jours francs à compter de la mise en oeuvre du Service, contacter le service commercial de PREMS TÉLÉCOM. Cependant, dans l'hypothèse où le Client utiliserait le Service avant l'expiration du délai précité, il reconnait et accepte qu'il ne pourrait plus exercer son droit de rétractation, et ce conformément aux dispositions prévues par l'article L121-20-2 du Code de la Consommation.

### ARTICLE 18 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Service et de l'envoi de communications commerciales. Les données sont traitées par PREMS TÉLÉCOM, conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, sous bénéfice d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande à : PREMS TÉLÉCOM BP 20, 34830 Clapiers cedex.

## CONDITIONS PARTICULIERES OFFRE BOXTEL/TELEPHONIE

### ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service permet l'émission et la réception d'appels via le terminal Boxtel mis à disposition par PREMS TÉLÉCOM au Client. Le Client peut appeler en illimité quatre-vingt-dix-neuf (99) numéros

de téléphonie fixe différents chaque mois, sous réserve que ceux-ci correspondent à l'une des quarante et une (41) destinations figurant sur la liste accessible sur le site PREMS TÉLÉCOM. Ces 99 numéros illimités sont les 99 premiers numéros composés par le Client lors de l'utilisation du Service pour le mois civil en cours, et correspondant à un numéro de téléphonie fixe d'une destination comprise dans le forfait.

Cette liste de 99 numéros est automatiquement remise à zéro le mois civil suivant.

Tout appel émis au-delà de ces 99 numéros différents sera facturé à la seconde sur la base tarifaire figurant sur le site PREMS TÉLÉCOM.

Les soixante (60) premières minutes de chaque appel émis à destination de l'un de ces 99 numéros illimités sont comprises dans le forfait, au-delà chaque seconde supplémentaire est facturée hors forfait au tarif correspondant à la destination et figurant sur le site PREMS TÉLÉCOM.

Dans le cadre d'appels simultanés (option) à destination de numéros illimités, chaque appel sera compris dans le forfait lors des 60 premières minutes de communication et fera l'objet d'une facturation hors forfait au-delà.

Les appels à destination des numéros PREMS TÉLÉCOM sont gratuits.

Les appels à destination des numéros de téléphones mobiles en France sont facturés à la seconde sur la base consultable sur le site PREMS TÉLÉCOM.

Les appels à destination des numéros de téléphones fixes (hors destinations comprises dans le forfait illimité) et mobiles à l'international sont facturés à la seconde sur la base tarifaire consultable sur le site PREMS TÉLÉCOM.

#### ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

A compter de la réception par PREMS TÉLÉCOM des documents justificatifs transmis par le Client et sous réserve du paiement effectif de la caution, PREMS TÉLÉCOM procédera à l'envoi (moyennant participation de neuf euros), du matériel (ci-après désigné « la Boxtel »), dans un délai de 10 jours ouvrés. La Boxtel sera livrée à l'adresse communiquée lors de la commande. Sont décrites, lors de la commande, les informations relatives à l'installation du Matériel choisi, ainsi que le montant du Dépôt de garantie correspondant à ce Matériel. En cas d'absence, le colis sera déposé dans la boîte aux lettres du destinataire. L'envoi comprendra La Boxtel ainsi que les fiches techniques décrivant les branchements à opérer. En contrepartie de la mise à disposition par PREMS TÉLÉCOM, le Client versera un Dépôt de garantie lors de la commande de son offre téléphonie. Le Client versera également un loyer correspondant à la location de La Boxtel (voir conditions commerciales). La mise à disposition du Matériel n'entraîne aucun transfert de propriété. La Boxtel reste la propriété exclusive de PREMS TÉLÉCOM. Le Client s'engage à ne pas retirer ou cacher les mentions éventuelles de propriété apposées sur La Boxtel par PREMS TÉLÉCOM. Le Client s'interdit à ce titre tout acte de disposition du Matériel tel que vente, location, prêt, etc. sauf dérogation expresse, ainsi que toute intervention technique sur La Boxtel telle que, à titre non exhaustif : ouverture du matériel, modification des applications, logiciels installés... Pour toute question concernant La Boxtel, le service Clients de PREMS TÉLÉCOM reste à la disposition du Client. Le Client agit comme gardien du matériel (au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil) à compter de la livraison et pendant toute la période pendant laquelle il en a jouissance.

#### ARTICLE 3 : DEFAILLANCE TECHNIQUE DU MATERIEL

En cas de défaillance technique du Matériel, le Client s'engage à prendre contact avec le Service Clients de PREMS TÉLÉCOM pour préciser le problème technique rencontré. Le Service Clients de PREMS TÉLÉCOM ouvrira un rapport d'incident contenant le détail de la panne rencontrée et invitera le cas échéant le Client à expédier à ses frais La Boxtel défectueuse. Dès réception, PREMS TÉLÉCOM se bornera à étudier La Boxtel du Client et dans la mesure du possible procédera aux réparations nécessaires.

#### ARTICLE 4 : PERTE, VOL, DETERIORATION

En cas de perte, vol ou détérioration (choc, dommage électrique...) du Matériel, le Client s'engage à en avvertir PREMS TÉLÉCOM dans un délai de cinq (5) jours à compter de la découverte de l'événement. Un nouveau Matériel pourra être expédié par PREMS TÉLÉCOM au Client, sous réserve du paiement par le Client du coût correspondant au Matériel abîmé, détérioré ou perdu, et du renvoi dans les cinq jours à compter de la réception du nouveau Matériel par le Client du Matériel abîmé ou détérioré. PREMS TÉLÉCOM recommande au Client d'assurer La Boxtel mis à disposition auprès de sa compagnie d'assurance.

#### ARTICLE 5 : RESILIASION DU CONTRAT ET RESTITUTION DU MATERIEL

##### 5.1 Restitution du matériel

Dans un délai de quinze (15) jours à l'issue du Contrat, et quelle que soit la cause, le Client s'engage à expédier l'ensemble des Matériels (accessoires inclus) mis à sa disposition par PREMS TÉLÉCOM à l'adresse suivante : PREMS TÉLÉCOM BP 20, 34830 Clapiers

A défaut de restitution du Matériel mis à disposition dans le délai imparti, ou en l'absence de document permettant l'identification du Client, PREMS TÉLÉCOM conservera le dépôt de garantie versé par le Client lors de la commande de son terminal d'appel. En cas de retour incomplet et/ou si La Boxtel ou ses accessoires sont réparables, PREMS TÉLÉCOM pourra facturer au Client le coût des pièces manquantes et de la main d'oeuvre ; en cas de remplacement total du Matériel, la totalité du dépôt de garantie sera conservée par PREMS TÉLÉCOM.

##### 5.2 Restitution du Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est reversé au Client dans un délai de deux (2) mois) suivant la réception par PREMS TÉLÉCOM de l'ensemble des Matériels mis à disposition du Client. PREMS TÉLÉCOM se réserve la possibilité de déduire du dépôt de garantie les éventuels coûts liés à une remise en état du Matériels et des éventuels impayés. Le Dépôt de garantie ne constitue pas un acompte et ne dispense en aucun cas le Client du paiement des sommes dues.

## CONDITIONS PARTICULIERES OFFRE LOGEMENTS INDIVIDUELS (Accès hertzien)

Les spécificités du système de connexion dédié aux abonnés résidents dans des logements individuels (ne comportant pas de réseaux communs de type téléphoniques et/ou TV avec d'autres logements) sont décrites ci-après. La souscription de ce type d'abonnement entraîne l'acceptation des présentes sans restrictions et venant compléter les conditions générales de ventes exposées ci-dessus.

Les Conditions Générales de Vente ci-dessus détaillent l'ensemble des dispositions liées aux services souscrits auprès de PREMS TELECOM. Ces Services sont réservés à l'usage domestique et personnel du Client au sein de son cercle de famille et ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins professionnelles ou commerciales.

#### ARTICLE 1 : ELIGIBILITE ET TRAITEMENT SYSTEME HERTZIAN

L'éligibilité du Client est déterminée via un logiciel de couverture théorique. Si le lieu d'installation n'est pas couvert par un relais local, le bon de commande est invalidé et le Client est averti de cette impossibilité. Dans le cas contraire le Client reçoit par courrier postal ou électronique les documents dont la fiche d'Inscription, les "CGV", les informations de connexion ainsi que tous les documents utiles. Si une demande d'installation du matériel par le technicien PREMS a été faite, une date de rendez-vous vous sera communiquée sous vingt jours.

Dans tous les cas, le pré-requis du bon fonctionnement d'une installation est la visibilité directe depuis le micro-relais du client jusqu'au relais d'infrastructure PREMS TELECOM. L'étude effectuée par le logiciel de couverture ne peut en aucun cas valoir de certitude. Des contraintes environnementales locales (végétations, constructions, ...) temporaires ou définitives peuvent invalider cette étude.

#### ARTICLE 2 : INSTALLATION A DOMICILE

A la demande du Client (à valider lors de sa commande), un technicien PREMS TELECOM peut exécuter l'installation complète du kit de connexion (coût forfaitaire indiqué sur la fiche d'inscription). Cette installation est alors garantie. Ce forfait couvre l'installation du matériel sur une infrastructure existante (rât de télévision) et le raccordement directement à un ordinateur via un câble informatique d'au maximum 15 mètres. En cas de dépassement prévisible de ce forfait, le technicien installateur produira un devis. En cas de désaccord sur ce devis un montant forfaitaire de déplacement peut être réclamé au Client. Celui-ci aura alors le choix entre effectuer lui même l'installation ou annuler le bon de commande..

#### ARTICLE 3 : RECEPTION DU MATERIEL

Le Matériel est livré chez le Client, à l'adresse précisée sur la fiche d'inscription. Dans le cas où le Client choisit d'installer lui-même le Matériel commandé et livré, le Client reconnaît alors que la responsabilité de PREMS TELECOM se limite à donner tous conseils utiles à son installation AU TRAVERS DU GUIDE D'INSTALLATION FOURNI sans toutefois pouvoir être tenue responsable de son échec.

#### ARTICLE 4 : RECEPTION DU SERVICE

Pour tout service hertzien fourni par PREMS TELECOM, la date de mise en service considérée sera celle de connexion du Client au réseau de PREMS TELECOM comme enregistrée par les serveurs de gestion client de PREMS TELECOM, ou au plus tard, sept jours après la réception du Matériel par le Client.

#### ARTICLE 5 : LIVRAISON DU MATERIEL ET RISQUES

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. PREMS TELECOM s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués lors de l'acceptation de la demande de raccordement, en fonction du délai logistique qui lui est nécessaire pour exécuter la commande, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, tels que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation ou la résiliation de la commande.

Les livraisons sont effectuées moyennant participation du client précisée aux CGV. Ces livraisons sont sous la responsabilité et aux risques exclusifs du Client, sauf accord contraire exprimé de PREMS TELECOM.

Il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du

transporteur/poste/PREMS TELECOM ; étant précisé que tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception

auprès du transporteur ou de PREMS S TELECOM, sera considéré accepté par le Client.

#### ARTICLE 6 : GARANTIE DU MATERIEL

PREMS TELECOM garantit que le Matériel vendu ou loué est exempt de tous vices,

En cas de survenance d'un vice caché, le Client doit en informer PREMS TELECOM « à bref délai » comme l'imposent la loi et la jurisprudence, qui est fixé d'un commun accord à dix jours à compter de la révélation du vice caché. Il incombe au Client de prouver la découverte du vice.

Le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du Matériel le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et le Client est réputé avoir reçu toutes les informations techniques relatives au Matériel vendu ou loué.

Au titre de la garantie des vices cachés, PREMS TELECOM ne sera tenue que du remplacement et de la réparation, sans frais, du Matériel défectueux ou des pièces défectueuses, sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à PREMS TELECOM est le remplacement gratuit ou la réparation du Matériel défectueux ou des pièces défectueuses. Pour bénéficier de la garantie, le Matériel doit être au préalable soumis au service après-vente dont l'accord est indispensable avant toute intervention. Les frais de port sont à la charge du Client.